



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-06 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 août 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2017-06 : présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 738, rue Magloire-Laflamme, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge arrière de 1,29 mètre pour l'implantation de la piscine creusée, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une marge de 1,50 mètre de toute ligne de lot, permettant ainsi une dérogation de 0,21 mètre et d'autoriser une marge arrière de 1,28 mètre pour l'implantation du système de filtration, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une marge minimale de 2 mètres d'une limite de propriété, permettant ainsi une dérogation de 0,72 mètre, et ce, afin de rendre conforme l'emplacement existant de la piscine creusée et du système de filtration.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 août 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 19 juillet 2017

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE